

Arrêté du Maire

N° 2026-145/AG

Nous, Maire de la Ville de Montbéliard,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2211.1 et L2212.1, L2213.1 et L2213.2,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.110-1, R.110-2, R.325-12 à R.325-52, R.411-1 à R.411-7, R.411-25, R.411-26 et R.417-1 à R.417-13,

Et afin de permettre le bon déroulement d'une formation pour la police municipale dispensée par le CNFPT rue du Miémont, tout en assurant la sécurité des usagers.

Objet : Circulation rue du Miémont – VILLE DE MONTBELIARD

Arrêtons,

Article 1 :

La circulation de tout véhicule, à l'exception des véhicules participant à la formation, sera interdite rue du Miémont, à partir des escaliers menant à l'école de police, selon le plan joint qui restera annexé au présent arrêté, **le mardi 17 mars 2026 jusqu'à la fin de la formation.**

Article 2 :

La mise en place et la maintenance de la signalisation pendant toute la durée du chantier seront assurées par les services municipaux (B.L.E.P. – C.T.M.)

Article 3 :

Madame la Directrice Générale des Services de la Collectivité et Monsieur le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montbéliard, le mercredi 25 Février 2026

Le Maire

**Pour le Maire,
le Conseiller municipal délégué**



Gilles Maillard

Affiché le : 25/02/2026

Notifié le :

Le Maire,

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

N° 2026-145/AG (suite)

